

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Le Grand Charolais

Pièce 4.1.2 : Annexes - Plans des servitudes d'utilité publique
Approbation

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Charolais prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019

PLUi du Grand Charolais arrêté par délibération en date du 15 mai 2025

PLUi du Grand Charolais approuvé par délibération en date du 05 février 2026

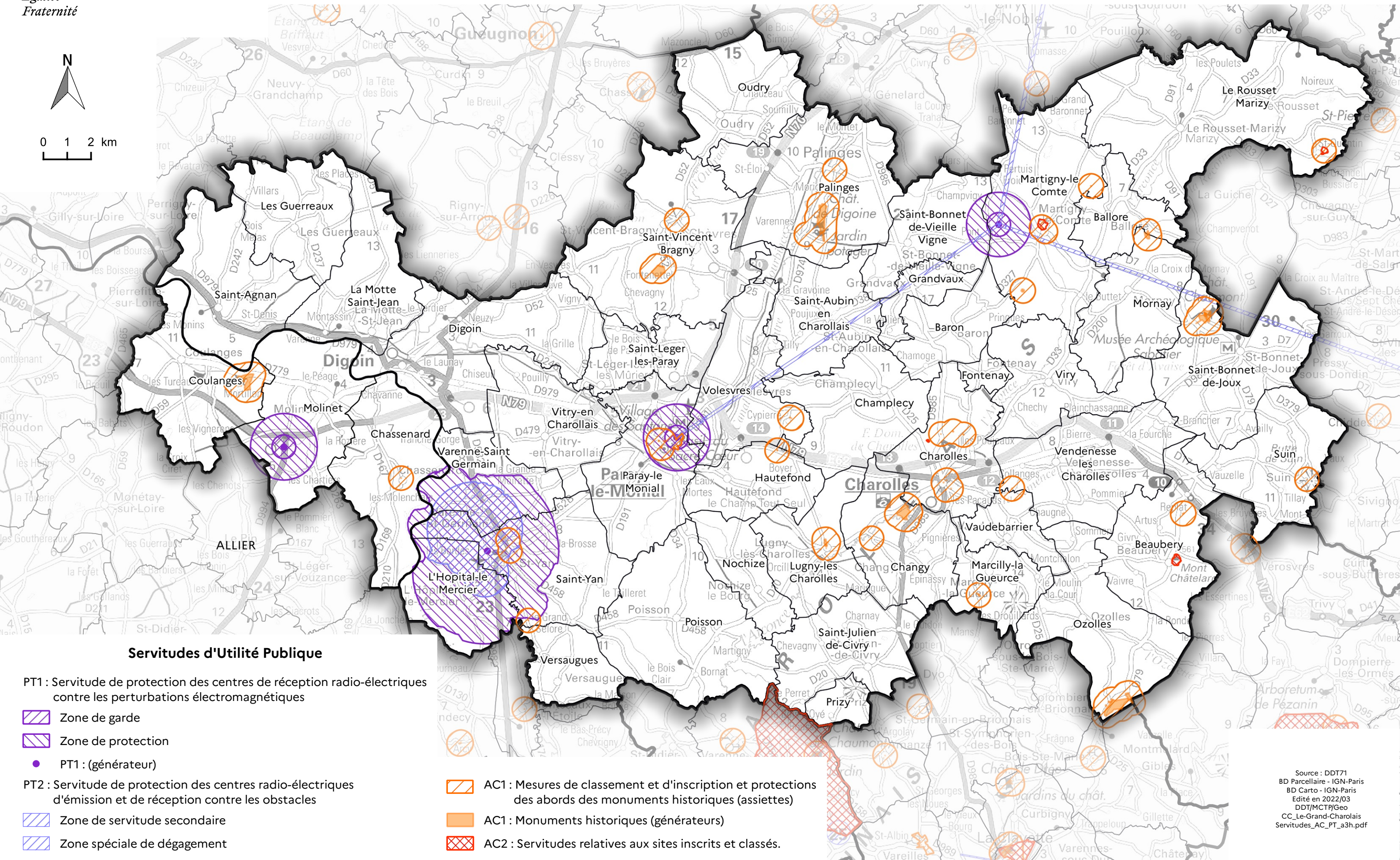
Pour copie conforme,
Gérald GORDAT,
Président du Grand Charolais



Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
communautaire en date du 05
février 2026

Gérald GORDAT,
Président du Grand Charolais





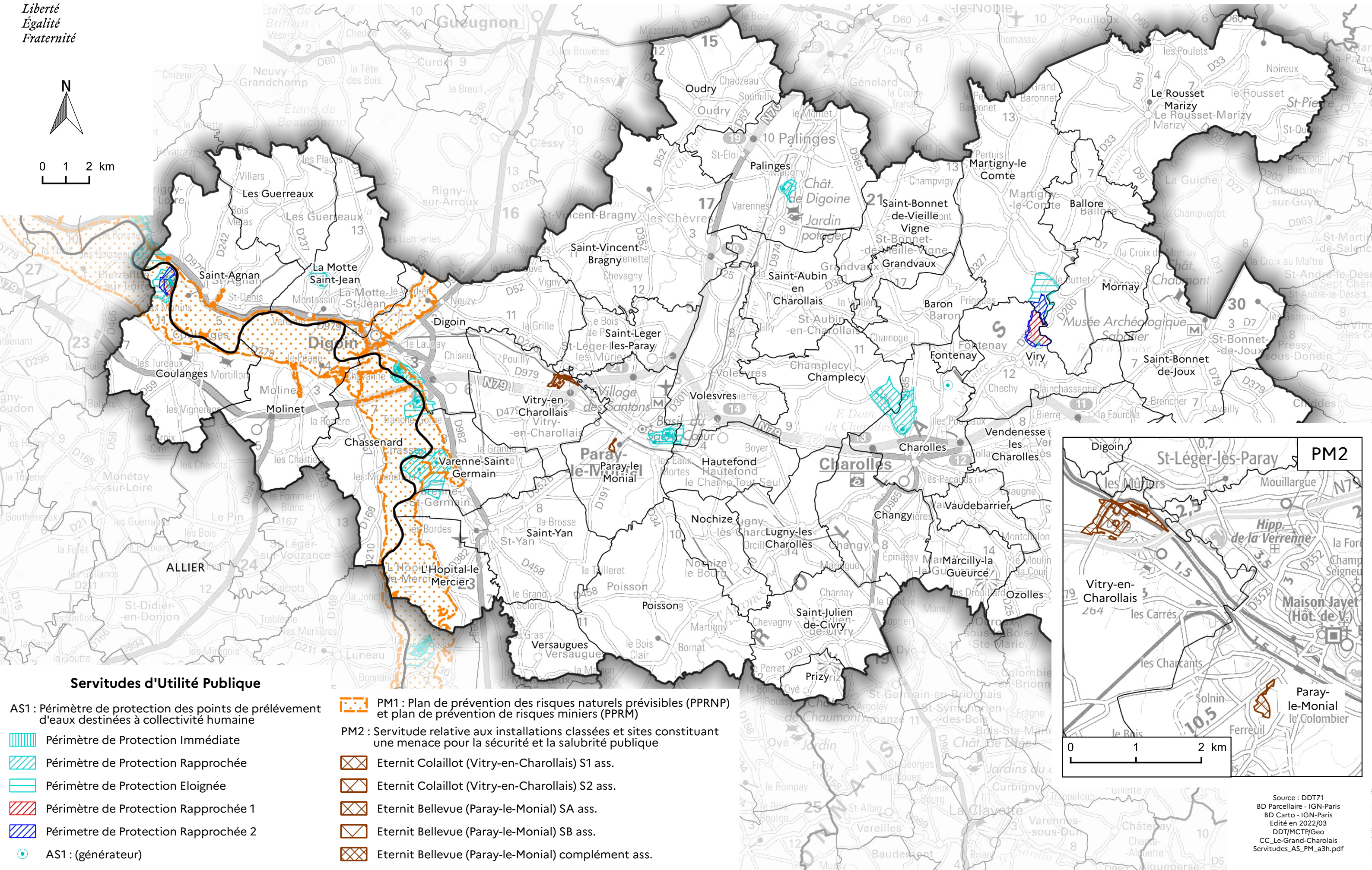


PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté de communes
Le Grand Charolais

Servitudes d'Utilité
Publique AS et PM



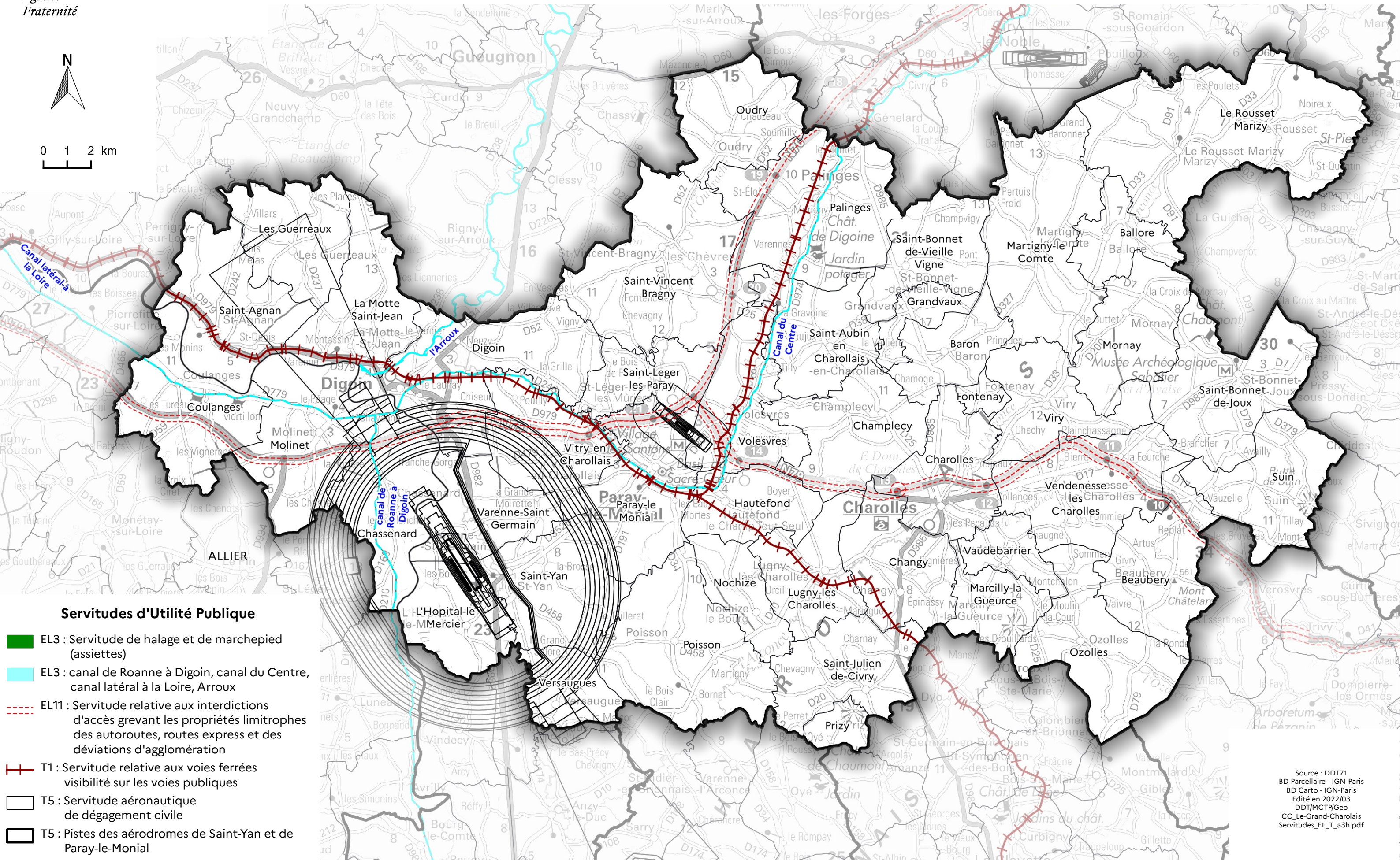


PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté de communes
Le Grand Charolais

Servitudes d'Utilité
Publique EL et T



Servitudes d'Utilité Publique

- EL3 : Servitude de halage et de marchepied (assiettes)
- EL3 : canal de Roanne à Digoin, canal du Centre, canal latéral à la Loire, Arroux
- EL11 : Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération
- T1 : Servitude relative aux voies ferrées visibilité sur les voies publiques
- T5 : Servitude aéronautique de dégagement civile
- T5 : Pistes des aérodromes de Saint-Yan et de Paray-le-Monial

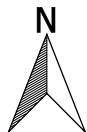


**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

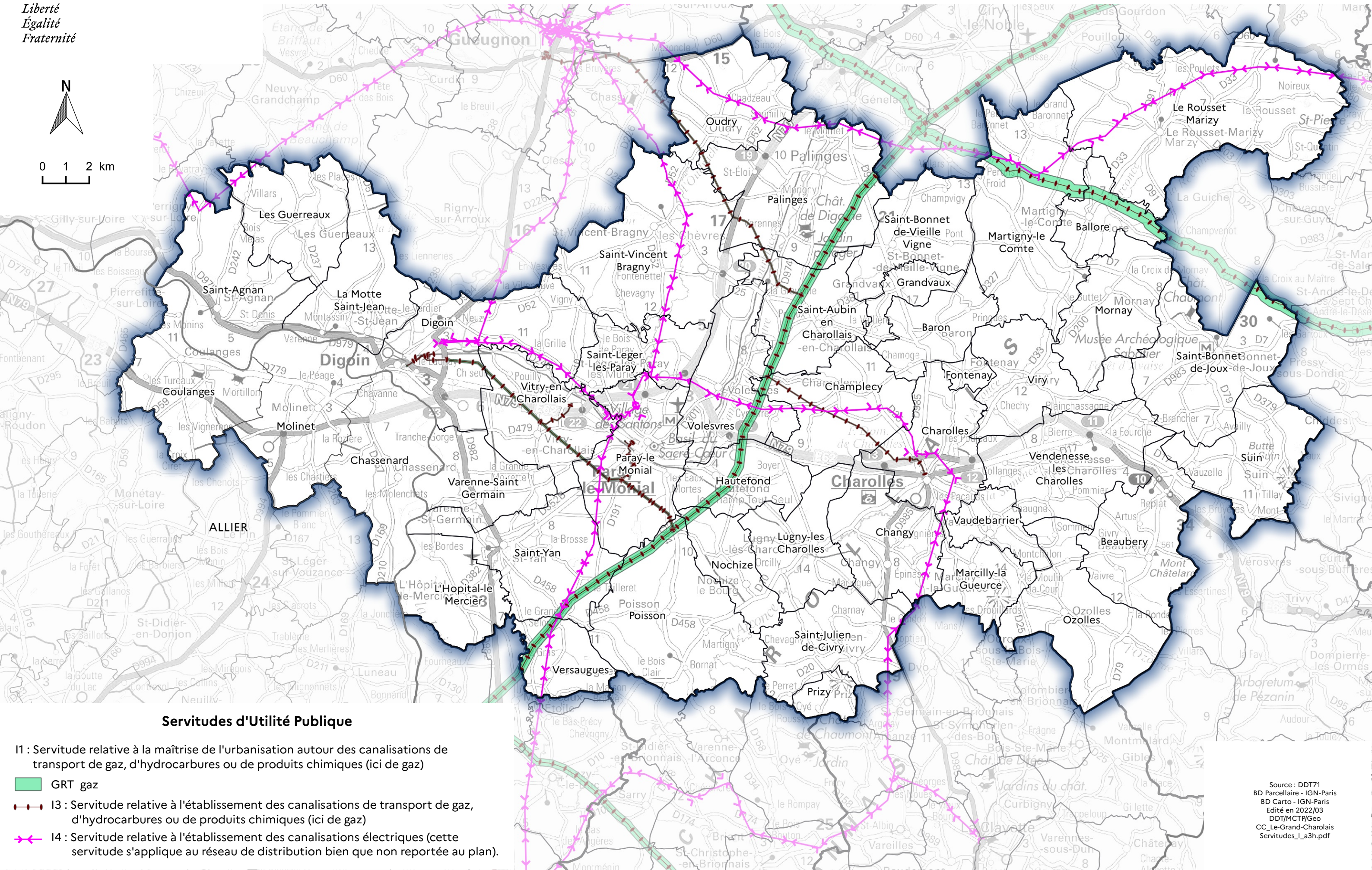
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté de communes
Le Grand Charolais

Servitudes d'Utilité
Publique I



0 1 2 km



Servitudes d'Utilité Publique

- 11 : Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques (ici de gaz)
-  GRT gaz
-  13 : Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques (ici de gaz)
-  14 : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (cette servitude s'applique au réseau de distribution bien que non reportée au plan).

Source : DDT71
BD Parcellaire - IGN-Paris
BD Carto - IGN-Paris
Edité en 2022/03
DDT/MCTP/Geo
CC Le-Grand-Charolais
Servitudes_I_3h.pdf